

Proposition du Conseil administratif du 23 août 2023 en vue de l'ouverture d'un crédit d'un montant brut de 54 602 000 francs destiné aux travaux de réalisation de la passerelle piétonne du Mont-Blanc, soit 26 172 000 francs net recettes déduites, ainsi qu'une délibération foncière, à savoir:

- Délibération I: 54 602 000 francs brut destinés aux travaux de réalisation de la passerelle piétonne du Mont-Blanc, sise dans la petite rade, en amont du pont du Mont-Blanc, dont à déduire la participation du Fonds d'infrastructure pour le projet d'agglomération de 5 270 000 francs, la subvention de l'Etat de Genève de 13 160 000 francs, la participation d'une fondation privée de 10 000 000 de francs, soit 26 172 000 francs net;**
- Délibération II: mise en place d'une concession d'occupation du domaine public cantonal au profit de la Ville de Genève s'agissant des parcelles DP cantonal N^{os} 2980 et 7711 de la commune de Genève, section Cité.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

La future passerelle piétonne du Mont-Blanc est la clé de voûte du U lacustre pédestre. Située dans la petite rade en amont du pont du Mont-Blanc, elle permettra de finaliser la promenade piétonne des quais en reliant de façon aisée la rive droite à la rive gauche et vice versa.

Cette nouvelle infrastructure spécifiquement dédiée aux piétons s'inscrit pleinement dans la volonté du Conseil administratif de promouvoir la marche, premier mode de déplacement en Ville de Genève. Pour rappel, la Ville de Genève vise à réduire de 75% les distances parcourues en trafic individuel motorisé (TIM) sur les trajets de moins de 10 km (objectif 11 de la Stratégie climat).

En 2015, la population genevoise faisait la moitié de ses déplacements à pied (48%), ce qui fait de cet ouvrage un symbole fort en termes de mobilité piétonne, souvent considérée comme le parent pauvre en matière d'aménagement urbain.

La réalisation de cette passerelle piétonne permettra également de libérer le trottoir amont du pont du Mont-Blanc au profit des vélos. Cette nouvelle piste cyclable bidirectionnelle offrira aux vélos la possibilité d'effectuer le U lacustre cyclable de façon continue en reliant les deux pistes cyclables bidirectionnelles situées sur le quai du Mont-Blanc et sur le quai Gustave-Ador.

Cette passerelle piétonne permettra également, avec la piste cyclable bidirectionnelle sur le pont du Mont-Blanc, de mettre en valeur la politique de la Ville de Genève en faveur des mobilités douces.

Situé au cœur du canton et de la ville de Genève, cet ouvrage d'art offrira une nouvelle image contemporaine de la rade qui renforcera l'attractivité de ce site privilégié pour les Genevois-e-s et les touristes qui fréquentent le centre-ville.

La passerelle piétonne ainsi que ses emprises émergées et enterrées seront réalisées sur le domaine public cantonal. Le Canton doit, dès lors, autoriser cette occupation de son domaine public, et, selon la réglementation en vigueur, il est prévu que cette autorisation prenne la forme d'une concession d'occupation octroyée à la Ville par le Grand Conseil.

Exposé des motifs

Le premier pont du Mont-Blanc a été construit en tôle en 1862. Mal réalisé et trop étroit, le pont est reconstruit en 1903 et élargi pour y faire passer une double voie de tramway. A l'origine d'une largeur de 16 m, il passe à 19 m lors de sa reconstruction.

Par la suite, la largeur du pont s'est rapidement avérée insuffisante pour faire passer le trafic motorisé individuel en constante augmentation dans les années 1950-1960.

Lors de sa rénovation en 1965, début de l'époque du «tout voiture», la chaussée passe à 20 m de largeur et deux trottoirs métalliques de 3 m de largeur sont ajoutés de part et d'autre du pont, en encorbellement, modifiant ainsi de manière importante le projet d'origine. A cette époque, les luminaires en pierre ont été remplacés par des luminaires routiers en métal, les hampes de drapeaux ont été ajoutées.

Par le passé, en 2012, avec la volonté politique de donner la priorité aux transports publics une voie de bus en site propre a été créée, prise au détriment du trafic individuel motorisé pour permettre d'améliorer la vitesse commerciale et la desserte de la gare Cornavin. Cela a eu pour conséquence de réduire à 5 voies de circulation l'espace dévolu au TIM.

Dès les années 2000, l'essor du vélo n'a cessé d'augmenter et la récente crise du Covid-19 n'a fait que confirmer cet engouement pour la petite reine. Dans ces conditions et au vu de l'intense trafic motorisé sur le pont, les vélos se sont retrouvés en cohabitation difficile avec les piétons sur les trottoirs compte tenu de leur largeur.

L'ajout récent d'une piste cyclable unidirectionnelle de 1,70 m, en parallèle du trottoir amont du pont, a permis d'améliorer la situation sans pour autant la régler. Le pont du Mont-Blanc est l'un des plus fréquentés du canton de Genève.

Dans ces conditions, l'idée d'une nouvelle passerelle, uniquement en faveur des piétons, a vu le jour et c'est en 2012 qu'un concours SIA a été organisé par la Ville avec, comme lauréat, le groupement de mandataires formé par les bureaux Pierre-Alain Dupraz architectes et Ingeni ingénierie structurale.

Plusieurs années ont passé depuis car l'implantation de cette nouvelle passerelle mettait en péril la navigation des bateaux de la Compagnie Générale de Navigation (CGN) dans la rade. En collaboration avec la CGN, plusieurs études ont été menées pour qu'une solution concertée voie le jour (étude hydraulique de courantologie, simulation de la trajectoire des différents bateaux, études de risques, etc.).

Au final, un compromis a pu être trouvé avec une modification de l'implantation de la passerelle sans pour autant modifier son concept architectural de base et avec un déplacement de 22 m en amont des deux débarcadères situés en rive gauche (débarcadères du Baromètre et du Jardin anglais).

Ces deux débarcadères, réalisés en structure métallique, peuvent être facilement déplacés, seule une adaptation pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite est nécessaire.

Concernant l'occupation du domaine public cantonal pour la réalisation de la passerelle située au-dessus du lac, elle fera l'objet d'une concession octroyée à la Ville par le Grand Conseil.

Description de l'ouvrage

La structure projetée de la passerelle est représentative d'un ouvrage d'art remarquable à l'image du site exceptionnel dans lequel elle s'implante. Avec sa pile unique décentrée dans le lac (dans l'alignement de l'île Rousseau), la passerelle offre deux portées d'environ 78 m et 156 m, totalisant une longueur de 234 m entre les deux rives. Un encastrement imposant stabilisera l'ouvrage en rive gauche alors qu'un appui simple suffira en rive droite.

Le tablier de la passerelle offrira un espace de déambulation confortable aux piétons avec passage libre de 4,8 m de largeur et un banc, adossé au caisson statique de la passerelle et de largeur variable, orienté en direction de la rade, qui accompagnera cette déambulation sur toute la longueur de la passerelle.

L'ensemble du projet ainsi que les aménagements des deux rives seront entièrement accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Compte tenu de l'importance de cet ouvrage à l'échelle de l'agglomération, cette opération est éligible au projet d'agglomération N° 1, au titre de la mesure N° 30-3 sous la dénomination «Construction d'une passerelle piétonne et/ou aménagements MD pont du Mont-Blanc». La recette escomptée est de l'ordre de 5,27 millions.

Programme et descriptif des travaux

Délibération 1 – Passerelle piétonne du Mont-Blanc

La réalisation d'un tel ouvrage en plein cœur de Genève, au-dessus du lac Léman, implique une préparation et une organisation par étapes très complexes permettant de minimiser les impacts sur toutes les mobilités terrestres et lacustres.

Pour permettre l'implantation du nouvel ouvrage, des travaux préparatoires devront avoir lieu. Ainsi, les débarcadères CGN du Baromètre et du Jardin anglais, situés en rive gauche, seront déplacés vers l'amont de 22 m et tous les réseaux des Services Industriels de Genève (SIG) situés sur les futures emprises seront dévoyés.

De nombreux travaux spéciaux seront nécessaires à la réalisation des appuis de la passerelle. Ainsi, des rideaux de palplanches étayées et un batardeau en rive gauche permettront d'assécher les zones destinées à la construction des fondations.

Pour permettre un encastrement parfait de l'ouvrage, la culée en rive gauche sera fondée sur 64 pieux de 50 cm de diamètre, d'une longueur de 20 m, et lestée par un contrepoids composé d'un puits de 9 m de diamètre, d'une profondeur de 13,5 m, et réalisé avec une série de pieux sécants de 50 cm de diamètre, d'une longueur de 20 m et rempli de remblais. La culée en rive droite et l'unique pile seront fondées sur un groupe de pieux de 50 cm de diamètre, d'une longueur de 20 m.

La passerelle métallique, d'un poids total d'environ 1500 tonnes, sera assemblée et peinte par tronçons atteignant 200 tonnes chacun, au moyen de sous-modules livrés par camion sur la zone d'assemblage. Ces tronçons seront ensuite transportés par l'intermédiaire de barges flottantes, avant d'être levés à leur emplacement définitif au moyen d'un système de vérins positionnés sur des piles provisoires préalablement réalisées. Une fois tous les tronçons en position définitive, ceux-ci seront soudés et les piles provisoires démontées.

Une étanchéité et un revêtement bitumineux recouvriront le tablier de la passerelle. Le nouvel ouvrage sera équipé de garde-corps, de dispositifs de récolte des eaux et d'un banc continu sur tout le linéaire.

Le niveau de la passerelle permettra le passage des Mouettes genevoises sur l'itinéraire actuel ainsi que l'écoulement sans entrave du lac, même en cas de crue.

Enfin, la réalisation des aménagements sur les rives gauche et droite clôturera les travaux de cette nouvelle traversée du lac.

Les garde-corps amont et aval du pont du Mont-Blanc seront rehaussés pour permettre aux anciens trottoirs d'accueillir une piste cyclable bidirectionnelle à l'amont, en répondant aux normes en vigueur, et mettre en service la passerelle du Mont-Blanc.

Végétation

Dans le cadre de la réalisation d'un nouvel ouvrage d'art au-dessus d'un plan d'eau, la question de la végétation et de la biodiversité n'est pas évidente mais reste un enjeu important.

Le concept avant-gardiste de la structure de la passerelle avec sa pile unique dans le lac permet de minimiser les impacts sur les fonds lacustres et donc sur la biodiversité sous-lacustre (par comparaison, le pont du Mont-Blanc dispose de 10 piles d'appui dans le lac).

L'accroche en rive droite avec son minimalisme n'aura aucun impact sur les arbres et la végétation du quai du Mont-Blanc. Celle en rive gauche, plus imposante, nécessite l'abattage d'un arbre et de quelques haies qui seront entièrement compensés par le projet d'aménagement d'espaces publics de la rive gauche.

Eclairage public

Le projet d'éclairage tiendra compte de la situation de la passerelle, en pleine trame noire, et du peu de risques de conflits d'usages, étant donné qu'elle est piétonne. Afin de respecter les recommandations du Plan lumière II, l'impact de l'éclairage sur l'environnement sera limité au minimum, aucune illumination n'étant autorisée dans ce contexte. La passerelle doit être la moins visible possible de nuit.

Une attention particulière sera apportée aux deux amorces de la passerelle, afin d'accompagner au mieux les différents flux. Sur le tablier de la passerelle, un balisage lumineux discret, installé sous le banc, accompagnera la déambulation des piétons.

Délibération II – Concession d'occupation du domaine public cantonal pour la passerelle du Mont-Blanc

Le projet prévoit la réalisation de la passerelle piétonne du pont du Mont-Blanc sur les parcelles du domaine public cantonal N^{os} 2980 et 7711 de Genève-

Cité et il est nécessaire de formaliser avec le Canton la présence de cet ouvrage Ville de Genève.

Selon les articles 13 à 16 de la loi sur le domaine public (LDPu) et les articles 4 à 6 de la loi sur l'occupation des eaux publiques (LOEP), l'établissement d'une construction permanente pour une durée supérieure à vingt-cinq ans est soumis à l'octroi d'une concession qui relève de la compétence du Grand Conseil.

La durée de ladite concession fait encore l'objet de discussion avec le Canton mais celle-ci sera supérieure à vingt-cinq ans. Elle ne fera pas l'objet de contrepartie financière. L'entretien de l'ouvrage sera toutefois à charge de la Ville de Genève.

Il est donc demandé que votre Conseil autorise le Conseil administratif à conclure le contrat en vue de l'octroi d'une concession par le Grand Conseil qui portera sur l'occupation par la Ville de Genève du domaine public cantonal.

Transition écologique et cohésion sociale

Impact environnemental

La demande de crédit s'inscrit dans les objectifs de développement durable de la Ville de Genève.

En améliorant la sécurité et le confort des déplacements pour les piéton-e-s et les cyclistes, ce crédit contribue à encourager la marche à pied et le vélo dont les parts modales doivent augmenter.

D'un point de vue environnemental, les choix des matériaux, l'exécution des travaux et la revalorisation des matériaux existants seront traités dans le respect des orientations du Conseil administratif et des enjeux actuels.

Ainsi, les pièces de charpente métalliques du pont du Mont-Blanc, ainsi que les bétons, pierres naturelles et enrobés des quais qui seront démolis suivront les filières de valorisation appropriées. Toutes les précautions seront prises pour éviter tout rejet de déchets au lac.

D'un point de vue écologique et de biodiversité, toutes les mesures seront prises pendant les travaux pour protéger les espèces existantes.

Enfin, le projet lui-même est élaboré pour veiller à améliorer les conditions actuelles des espèces animales. Ainsi, l'éclairage de la nouvelle passerelle respectera les prescriptions du plan lumière 2 et des mesures définies dans les plans et stratégies cantonaux et communaux sur le climat et la biodiversité.

Cohésion sociale et prévention des discriminations

Par l'offre de mobilité douce entièrement accessible aux PMR qu'elle propose, la passerelle du Mont-Blanc contribue directement à la cohésion sociale et à la promotion de l'égalité.

Estimation des coûts

A. Estimation des coûts

Ouvrage d'art et aménagements

| | |
|---|------------|
| Installations de chantier | 2 648 000 |
| Démolitions et travaux préparatoires | 1 108 000 |
| Travaux spéciaux et piles provisoires | 4 451 000 |
| Construction en béton (culées et pile) | 1 887 000 |
| Construction métallique (charpente de l'ouvrage) | 14 754 000 |
| Equipements (étanchéité, garde-corps, revêtement, banc, etc.) | 1 505 000 |
| Aménagements provisoires | 658 000 |
| Aménagements extérieurs en rives gauche et droite | 2 172 000 |
| Adaptations des ouvrages existants | 3 103 000 |
| Déplacements des débarcadères en rive gauche | 1 969 000 |
| Entretien trottoirs du pont du Mont-Blanc | 2 500 000 |
| Divers et imprévus | 3 040 000 |

Sous-total travaux

39 795 000

Honoraires

| | |
|---|-----------|
| Architecte | 2 491 000 |
| Ingénieur-e civil-e | 5 476 000 |
| Ingénieur-e-s géotechnicien-ne-s | 406 000 |
| Ingénieur-e géomètre | 182 000 |
| Ingénieur-e transport | 86 000 |
| Ingénieur-e-s spécialistes (environnement, expertise, choc, etc.) | 1 461 000 |

Total 25%

10 102 000

Frais divers (prototype, échantillons, assurances, etc.) 1,5%

601 000

Information-communication 0,3%

100 000

I. Coût total de la construction (HT)

50 598 000

B. Calcul des frais financiers

I. Coût total construction (HT)

50 598 000

+ TVA (8,1% × 50 598 000)

4 098 400

II. Coût total de l'investissement (TTC)

54 696 400

+ Prestations du personnel en faveur des investissements

(4% × 54 696 400 francs)

2 187 900

III. Sous-total

56 884 300

| | |
|---|-------------------|
| + Intérêts intercalaires (24 mois de travaux) (2% × 56 884 300 × 24 mois) / (2 × 12) | 1 137 700 |
| IV. Sous-total | 58 022 000 |
| V. Coût total brut de l'opération (TTC) | 58 022 000 |
| A déduire crédits d'études | |
| Crédit d'étude PR-387 voté le 8 novembre 2006 | -1 420 000 |
| Délibération PRD-156 votée le 16 mai 2019 | -2 000 000 |
| VI. Total brut du crédit demandé | 54 602 000 |
| A déduire les recettes et subventions | |
| Participation du Fonds fédéral d'infrastructure | -5 270 000 |
| Participation de l'Etat de Genève (H 1 70) | -13 160 000 |
| Participation d'une fondation privée | -10 000 000 |
| Total des recettes | -28 430 000 |
| VI. Total net du crédit demandé (TTC) | 26 172 000 |

Délai de réalisation

Les travaux pourront débiter après le vote du Conseil municipal, une fois le délai référendaire écoulé, sous réserve de l'obtention de l'autorisation de construire. Prévu dès 2024, l'ensemble des travaux durera environ 24 mois et la durée totale de l'opération est estimée à 30 mois.

La date de mise en exploitation prévisionnelle est planifiée pour fin 2027.

Recettes

Conformément à la Loi fédérale sur le Fonds d'infrastructure (LFIInfr), la Confédération suisse participe au financement de mesures qui améliorent les infrastructures de transports dans les villes et agglomérations. Les mesures sont issues de projets d'agglomération, qui visent une coordination de l'urbanisme et des transports en intégrant l'aspect environnemental.

Le Fonds d'infrastructure financera ainsi ce projet à hauteur de 4 890 000 francs HT, soit 5 270 000 francs TTC, en tant que mesure 30-3 pour la réalisation de la passerelle piétonne du Mont-Blanc.

Conformément à la loi cantonale (H170) sur les infrastructures de transports issues du projet d'agglomération franco-valdo-genevois (LITAgglo), la passerelle du Mont-Blanc bénéficiera d'un financement cantonal de 12 220 000 francs HT, soit 13 160 000 francs TTC.

La Ville de Genève a sollicité une participation financière d'une fondation privée qui déploie ses activités sur le territoire du Canton de Genève dans les

domaines de l'action sociale, de la formation et de la culture. A ce titre et compte tenu de l'importance de ce projet à l'échelle de la Ville et du Canton, cette fondation participera à son financement à hauteur de 10 000 000 francs TTC.

Référence au 18^e plan financier d'investissement 2023-2034 (p. 62)

Délibération I

Cet objet figure au PFI comme projet actif sous la rubrique N° 101.400.08, «Mont-Blanc, pont du: Construction d'une passerelle piétonne», pour un montant de 26 900 000 francs, avec une année de dépôt prévue en 2022.

La progression significative des coûts est due principalement à l'évolution du projet en termes d'implantation pour répondre aux enjeux de navigation de la CGN, aux aménagements liés à l'accroche de la passerelle sur les deux rives, aux conditions techniques de l'ouvrage (assemblages, transports, mise en œuvre), aux contraintes géotechniques et techniques de construction dans le Rhône et, enfin, à la forte augmentation des prix de la construction, notamment le prix de fourniture de l'acier.

Délibération II

Cette délibération porte sur les aspects fonciers et ne concerne pas financièrement le PFI.

Budget de fonctionnement

Délibération I

L'entretien et le nettoyage de la passerelle piétonne du Mont-Blanc seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève.

Le coût d'entretien annuel de la passerelle est estimé à 597 000 francs TTC. Ce coût a été calculé selon les règles communément reconnues par les spécialistes en ouvrages d'art (maîtres d'ouvrages et mandataires), soit 1,5% du montant initial des travaux. Le rapport d'audit du Contrôle financier (CFI) sur les ouvrages d'art a confirmé que ces règles sont utilisées par l'OFROU et différents cantons tels que Genève et Vaud.

Ainsi, la création de ce domaine public supplémentaire nécessite l'augmentation des dépenses générales comme suit:

- Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité : groupe 314 pour un montant de 597 000 francs;
- Service Voirie ville propre: pour un montant de 20 320 francs;
- Service logistique et manifestations: pour un montant de 10 000 francs.

Ces montants, qui représentent un total de 627 320 francs, seront à provisionner sur les budgets ordinaires de chaque service concerné de la Ville de Genève.

Délibération II

Elle n'entraîne en l'état aucune variation du budget de fonctionnement.

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts du taux de 1,50% et les amortissements au moyen de 30 annuités, se montera à 1 236 400 francs.

Validité des coûts

L'estimation du coût des travaux est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil (ouvrages similaires 2023). Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants présentés.

Autorisation de construire

Délibération I

Une requête en autorisation de construire portant sur la réalisation de la passerelle piétonne du Mont-Blanc sera déposée en été 2023 auprès de l'Office des autorisations de construire (OAC).

Délibération II

La délibération II portant sur des aspects fonciers pour autoriser la Ville de Genève à occuper le domaine public cantonal, un contrat de concession sera conclu entre le Canton de Genève et la Ville de Genève.

Régime foncier

La passerelle piétonne du Mont-Blanc relie les parcelles N^{os} 2979 et 7685 situées en rive droite sur le domaine public communal de la Ville, section Genève-Cité, à la parcelle N^o 7177 située en rive gauche sur le domaine public communal de la Ville, section Genève-Cité, en passant par les parcelles N^{os} 2980 et 7711 situées sur le domaine public cantonal, section Genève-Cité (plan d'eau et pont du Mont-Blanc).

Au vu de l'occupation de la passerelle sur les parcelles N^{os} 2980 et 7711, section Genève-Cité, sises dans la petite rade, en amont du pont du Mont-Blanc, appartenant au domaine public cantonal, il est nécessaire de formaliser avec le Canton de Genève la présence de cet ouvrage Ville de Genève.

Selon les articles 13 à 16 de la loi sur le domaine public (LDPu) et les articles 4 à 6 de la loi sur l'occupation des eaux publiques (LOEP), l'établissement d'une construction permanente pour une durée supérieure à vingt-cinq ans est soumis à l'octroi d'une concession qui relève de la compétence du Grand Conseil.

La durée de ladite concession fait encore l'objet de discussion avec le Canton mais celle-ci sera supérieure à vingt-cinq ans. Elle ne fera pas l'objet de contrepartie financière. L'entretien de l'ouvrage sera toutefois à charge de la Ville de Genève.

Il est donc demandé que votre Conseil autorise le Conseil administratif à conclure le contrat en vue de l'octroi d'une concession qui sera octroyé par le Grand Conseil et qui portera sur l'occupation par la Ville de Genève du domaine public cantonal.

Enfin, la parcelle N^o 4130, section Genève-Cité, sise promenade du Lac, propriété privée de la Ville de Genève, sera concernée par le nouvel emplacement du débarcadère CGN du Baromètre

Les aspects fonciers de ce projet font l'objet de la délibération II.

Information publique

Ce chantier spectaculaire en plein centre-ville nécessitera un suivi important en termes d'information à la population. Le public pourra être informé des différentes étapes de travaux (lettres d'information, panneaux de chantier, panneaux explicatifs) et sera invité lors des étapes-clés (portes ouvertes, vidéos, webcam, suivi photos). A la fin des travaux, une inauguration sera organisée et une publication sera réalisée.

Services gestionnaires et bénéficiaires

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit est le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM).

Le projet a été établi par le même service qui en assurera la maîtrise d'ouvrage.

La délibération II est gérée par l'Unité opérations foncières (UOF) du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM).

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement

| Récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des dépenses d'investissement - [A/B] Impact sur le budget de fonctionnement - [C] | | | |
|--|------------------------|-------------------|------------------------|
| Objet: réalisation de la passerelle piétonne du Mont-Blanc | | | |
| A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS (francs) | | | |
| | Montant | % | |
| Honoraires | 10 102 000 | 17% | |
| Travaux de génie civil | 39 795 000 | 69% | |
| Frais divers | 701 000 | 1% | |
| Frais financiers (y compris TVA) | 7 424 000 | 13% | |
| Coût total du projet TTC | 58 022 000 | 100% | |
| B. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT (francs) | | | |
| Année(s) impactée(s) | Dépenses brutes | Recettes | Dépenses nettes |
| Année de vote du crédit par le CM: 2023 | 0 | | 0 |
| 2024 | 9 000 000 | | 9 000 000 |
| 2025 | 20 000 000 | | 20 000 000 |
| 2026 | 22 000 000 | 13 420 000 | 8 580 000 |
| 2027 | 7 022 000 | 15 010 000 | -7 988 000 |
| Totaux | 58 022 000 | 28 430 000 | 29 592 000 |
| C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (francs) (nouvelles charges et nouveaux revenus) | | | |
| Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit | | | |
| Service bénéficiaire concerné: Service de l'aménagement du génie civil et de la mobilité | | | |
| CHARGES | | | |
| 30 - Charges de personnel | | Postes en ETP | |
| 31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation | | | |
| 31 - Charges d'entretien des bâtiments | 627 320 | | |
| 33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA) | 1 236 400 | | |
| 36/37 - Subventions et dédommagements accordés | | | |
| Total des nouvelles charges induites | 1 863 720 | | |
| REVENUS | | | |
| 40/42 - Revenus fiscaux et taxes | | | |
| 43 - Revenus divers | | | |
| 44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage ...) | | | |
| 46 - Subventions et dédommagements reçus | | | |
| Total des nouveaux revenus induits | 0 | | |
| Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement | -1 863 720 | | |

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I
(Travaux de réalisation de la passerelle du Mont-Blanc)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 54 602 000 francs brut destiné aux travaux de réalisation de la passerelle piétonne du Mont-Blanc, sise dans la petite rade, en amont du pont du Mont-Blanc dont à déduire la participation du Fonds d'infrastructure pour le projet d'agglomération de 5 270 000 francs, la subvention de l'Etat de Genève de 13 160 000 francs, la participation d'une fondation privée de 10 000 000 francs, soit 26 172 000 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 54 602 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter les crédits d'étude de 1 420 000 francs (PR-387, votée le 8 novembre 2006 N° PFI 102.033.03), et 2 000 000 francs (PRD-156, voté le 16 mai 2019 N° PFI 101.400.07), soit un total de 29 592 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2027 à 2056.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II
(*Concession d'usage du domaine public cantonal*)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu les articles 13 à 16 de la loi sur le domaine public (LDPu) du 24 juin 1961;

vu les articles 4 à 6 de la loi sur l'occupation des eaux publiques (LOEP) du 19 septembre 2008;

vu l'accord de principe intervenu entre la Ville de Genève et le Canton de Genève en vue du dépôt par le Conseil d'Etat devant le Grand Conseil d'un projet de loi octroyant une concession d'occupation du domaine public cantonal à la Ville de Genève pour les parcelles N^{os} DP 2980 et DP 7711 de Genève-Cité;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à conclure le contrat de concession, au profit de la Ville de Genève par le Grand Conseil, portant sur l'occupation du domaine public pour une durée supérieure à vingt-cinq ans, sans contrepartie financière, permettant l'usage par la Ville de Genève pour l'implantation de la future passerelle piétonne du Mont-Blanc des parcelles propriété de l'Etat de Genève N^{os} DP 2980 et DP 7711 de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit de la parcelle 4130 de la commune de Genève, section Cité.